

Prescrivant une enquête publique relative aux projets d'aliénation-échange des chemins ruraux à Noelle et à Masclat

Le Maire de la Commune de LIGNEYRAC,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-30 en date du 15 novembre 2024 actant la mise à l'enquête publique pour l'aliénation des chemins ruraux à Noelle et à Masclat,

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,

Considérant que le projet retenu par le Conseil Municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le projet est relatif aux chemins ruraux suivants :

- **À Noelle**, il consiste à un échange du chemin bordant les parcelles n° AH 244, 32, 179 et 248 ainsi que l'espace public attenant, et à l'aliénation de la parcelle AH 23 ; le projet est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population ;
- **À Masclat**, il consiste à l'aliénation du chemin rural allant du croisement avec le chemin rural vers Pommier jusqu'à la ferme de Masclat, le long des parcelles AM 119, AL 1, 2, 4, 5, 6, 7, 14, 13 et 29 ; le projet est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population ;

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 16 jours consécutifs, du **lundi 3 novembre 2025 au mardi 18 novembre 2025 inclus**.

Article 2 : Monsieur Francis ARNAUD est désigné en qualité de commissaire enquêteur, conformément à la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs établie pour le département de la Corrèze en 2025.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de LIGNEYRAC du lundi 3 novembre 2025 à 9 heures au mardi 18 novembre 2025 inclus à 17 heures, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête, côté et paraphé, ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Mairie de LIGNEYRAC, lequel les annexera au registre d'enquête.

Article 4 : Le Commissaire Enquêteur recevra en Mairie de LIGNEYRAC les jours et heures suivants :

- le **mardi 4 novembre 2025**, de **9 heures à 12 heures**,
- le **vendredi 14 novembre 2025**, de **14 heures à 17 heures**,

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités des chemin ruraux faisant l'objet du projet d'échange et d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de LIGNEYRAC fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 6 : À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal délibérera. Cette délibération sera ensuite transmise à M. le Préfet de la Corrèze, pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

Article 8 : Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Article 9 : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde,
- Monsieur Francis ARNAUD - Commissaire Enquêteur.

Fait à Ligneyrac, le 13 octobre 2025.



Nathalie DURANTON,
Maire de Ligneyrac.

Accusé de réception en préfecture
019-211911508-20251013-A2025-20-AI
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025